

**COMPTE RENDU DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**MONT-ARANCE-**  
**GOUZE-LENDRESSE**

**SEANCE DU 13 MARS 2015**

Le treize mars deux mille quinze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes BAZIARD, BERT, ETCHART, PALIS, PEAN, POHLER et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, DUCOS-DUCQ, SALLEFRANQUE et LETARGUA.

**Pouvoirs** : MME LOQUET a donné pouvoir à M. CAMDESSUS

**Secrétaire de séance élu** : Mr Hervé HILLOOU

La séance en date du 16 janvier 2015 est approuvée.

<b>5) OBJET : DEPLACEMENT DE LA SALLE DE CONSERVATION DES REGISTRES D ETAT CIVIL POUR LA RENOVATION DE LA MAIRIE ANNEXE D ARANCE</b>
--

Le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 5 août 2013, le Conseil Municipal de Mont a décidé de procéder à l'extension de la salle des fêtes d'Arance en vue d'y installer les nouveaux locaux de la mairie annexe. Concomitamment, les travaux dans le logement communal attenant à la mairie annexe ont été entrepris.

Les locaux de la mairie d'Arance comprenant notamment la salle des mariages, la salle de conservation des registres d'état civil et le bureau du secrétariat ne seront pas utilisables tout au long des travaux. La législation oblige à délibérer pour déplacer les services de l'état civil.

La Maire précise qu'aucune formalité particulière n'est prescrite en la matière, la Mairie restant au chef-lieu de la Commune.

Le Maire précise qu'il en a référé préalablement au Procureur de la République, qui n'a pas émis d'objection.

Le Maire propose au Conseil Municipal de transférer:

- Dans un premier temps, et ce à compter du mardi 17 mars, les locaux de la mairie annexe à l'ancienne Ecole d'Arance, 1 rue du gave à Arance
- Dans un second temps et à compter de la fin des travaux de l'extension de la salle des fêtes d'Arance, les locaux de la mairie de l'ancienne Ecole d'Arance à la nouvelle mairie annexe

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition du Maire

**6) OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE LAA MONDRANS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU**

Le Maire expose à l'assemblée que La commune de LAA-MONDRANS a délibéré pour adhérer au Syndicat mixte du bassin du Gave de Pau à compter de 2015.

Le Maire vous propose donc, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT de délibérer pour se prononcer sur cette adhésion.

Le Maire précise qu'à compter de la notification de la délibération du Syndicat mixte à ses collectivités adhérentes, ces dernières disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération sur cette adhésion. Passé ce délai, il sera considéré accord tacite sur le projet d'adhésion.

Le Maire propose au Conseil municipal :

D'approuver l'adhésion de la commune de LAA MONDRANS au sein du syndicat mixte du bassin du Gave de Pau.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition du Maire

**7) OBJET : FIXATION D'UN MONTANT MAXIMUM POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Conformément au décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 et une circulaire de mai 2012, les communes peuvent participer financièrement à la complémentaire santé de leurs agents. la commune.

Par délibération du 14 novembre 2012, le conseil municipal a décidé de faire bénéficier à ses agents d'une participation aux mutuelles labélisées. La Commune contribue directement au financement d'un contrat que chaque agent choisit auprès d'une mutuelle habilitée (labellisée) par un organisme certificateur. Cette participation est variable en fonction du revenu net fiscal de l'agent.

Le maire précise que le montant de la participation de la commune à la complémentaire santé ne peut excéder le montant de la cotisation annuelle ou mensuelle de l'agent.

Le Maire vous propose

- De fixer le montant de la participation de la commune à la complémentaire santé dans la limite de la cotisation annuelle ou mensuelle de l'agent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition du Maire.

**8) OBJET :SIGNATURE D UNE CONVENTION AVEC L OFFICE DE TOURISME DE LACQ, CŒUR DE BEARN, POUR L ORGANISATION D UN CONCERT A L EGLISE DE MONT LE 23 JUILLET 2015**

L'office de tourisme de Lacq, Cœur de Béarn organise chaque année en période estivale un festival de musique classique : les partitions bucoliques.

L'Office de Tourisme propose aux communes d'accueillir le temps d'une soirée un concert de musique classique.

Cette année, il propose à la commune de Mont d'accueillir, LE TRIO BRUCH à l'église de MONT à 21h.

L'office de Tourisme en charge de l'organisation de ce concert sollicite la commune pour une participation financière de 1 500 € et une aide logistique à l'organisation des concerts.

Le Maire vous propose d'accueillir cette manifestation et de conventionner avec l'Office de Tourisme pour fixer les obligations des deux parties.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition du Maire

**9) OBJET : COMMISSION ELABORATION PLU : DESIGNATION D UN NOUVEAU MEMBRE**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 30 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé de créer la commission municipale pour l'élaboration du PLU et de fixer à sept le nombre de membres de cette commission.

Il rappelle qu'à la suite du décès de Monsieur Robert MARGNAC, membre de cette commission, il revient au Conseil de décider de le remplacer ou de supprimer le poste devenu vacant.

Il précise que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

**DESIGNE** à l'unanimité, Mme Audrey PEAN, Maire Déléguée de Lendresse à la commission communale pour l'élaboration du P.L.U.

**10) OBJET : MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D APPEL D OFFRES**

Le Maire rappelle que le renouvellement du conseil municipal implique également celui des commissions notamment la commission d'appel d'offres (CAO).

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui constitue un élément incontournable de certaines procédures de passation des marchés publics puisqu'elle est compétente, selon le marché et la procédure choisie, pour l'examen des candidatures et des offres, pour le choix de l'attributaire ou pour émettre un avis motivé.

Il précise à ce sujet que la commune comptant moins de 3500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, président, et de trois membres élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Suite aux résultats de l'élection du Conseil Municipal du 30 mai 2015, la commission d'appel d'offres est composée comme indiquée ci-dessous:

Titulaire	Jean-François LETARGUA	quatorze voix
Titulaire	Michel CAMDESSUS	quatorze voix
Titulaire	Robert MARGNAC	quatorze voix
Suppléant	Jean-Marc LACOSTE-PEDELABORDE	quatorze voix
Suppléant	Patricia LOQUET	quatorze voix
Suppléant	Véronique ETCHART	quatorze voix

Suite au décès de Monsieur Robert MARGNAC, et conformément à l'article 22 du code des marchés publics, le Maire rappelle que le remplacement d'un titulaire est automatique : « Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. »

L'élection initiale de la CAO ayant eu lieu à liste complète, il est impossible de procéder au remplacement du suppléant devenu titulaire puisque le renouvellement partiel de la CAO est interdit par le code des marchés publics. Il est précisé que la présence en nombre égal de titulaires et de suppléants n'est obligatoire que lors de la création de la CAO.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la nouvelle composition de la Commission d'appel d'offres de la commune comme suit :

Titulaire	Jean-François LETARGUA	quatorze voix
Titulaire	Michel CAMDESSUS	quatorze voix
Titulaire	Jean-Marc LACOSTE-PEDELABORDE	quatorze voix
Suppléant	Patricia LOQUET	quatorze voix
Suppléant	Véronique ETCHART	quatorze voix
Suppléant		

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

- **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la Commission d Appel d' Offres.

## 11) OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2014, l'assemblée a fixé à huit le nombre de membres élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de MONT. Suite du décès de Monsieur Robert MARGNAC, membre élu du Conseil d'Administration du C.C.A.S., il revient au Conseil Municipal de le remplacer.

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Le Maire précise qu'aucun candidat sur la liste à laquelle appartenait l'intéressé et qu'il n'existe aucune autre liste. En conséquence, il convient de renouveler l'ensemble des membres élus du Conseil d'Administration.

Pour rappel, les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il rappelle que le Conseil Municipal du 28 mars 2014 a fixé à quatorze le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié nommée par le Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Après un vote à bulletin secret les personnes suivantes sont désignées pour composer les comités des sections du C.C.A.S. correspondant aux trois communes associées :

**DESIGNE** après un vote à bulletin secret :

- Monsieur Jean-François LETARGUA - Monsieur Pascal SALEFRANQUE -
- Madame Marie POHLER - Monsieur Michel CAMDESSUS - Madame Patricia LOQUET
- Monsieur Audrey PEAN - Madame Marie-Christine BAZIARD

membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont (Arance-Gouze-Lendresse) pour la durée du présent mandat.

**DESIGNE** après un vote à bulletin secret les personnes suivantes pour composer les comités des sections du C.C.A.S. correspondant aux trois communes associées :

Section d'Arance	Section de Gouze	Section de Lendresse
(Michel CAMDESSUS Pdt)	(Jean-François LETARGUA Pdt)	(Audrey PEAN Pdte)
- Marie-Christine BAZIARD	- Marie POHLER	- Pascal SALEFRANQUE
- Pascal SALEFRANQUE	- Michel CAMDESSUS	- Jean-François LETARGUA
- Patricia LOQUET	- Patricia LOQUET	- Marie-Christine BAZIARD

## QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur le Maire rappelle que suite au souhait de l'équipe du comité des fêtes de passer le relais, et après la crainte de voir disparaître le comité, une équipe de 30 personnes s'est constituée. Une rencontre est organisée samedi 14 mars 2015 en Mairie. Il remercie Mme PEAN de son investissement pour reconstituer une équipe.
- ❖ La commission Associations – Jeunesse :
  - propose de désigner pour chaque association un référent direct. Un courrier sera envoyé à toutes les associations pour leur indiquer le nom du référent.
  - propose d'établir un planning des manifestations des associations qui sera diffusé à tous les élus, aux autres associations, et porté à la connaissance des administrés par le biais du site internet et de la gazette municipale.
  - propose d'organiser une journée des associations pour que les nouveaux habitants connaissent les associations des communes.
- ❖ Concernant les associations, Mme Etchart propose d'intégrer l'examen des dossiers de demandes de subvention dans le processus d'élaboration budgétaire dès 2016. Un courrier sera envoyé aux associations pour les en informer.
- ❖ Suite à la livraison du City Stade à Arance, Mme Bert propose d'organiser une inauguration du city stade pendant les vacances d'avril. Mr Camdessus rappelle que même si la structure est déjà en place et utilisée, quelques aménagements sont toujours en cours (installation de poubelles, bancs et tables de ping-pong).

Le Conseil valide l'idée de l'organisation d'une inauguration et souhaite qu'un courrier soit envoyé à tous les jeunes pour les informer de l'installation de nouvel équipement.

La réflexion sur l'équipement des communes en aires de jeu est en cours. La commission Associations-Jeunesse, envisage l'installation d'autres aires de jeux pour les 2-12 ans et/ou les 8-14 ans, les lieux restent à définir (vieux lavoir de Mont, Gouze en fonction du nouveau PLU).
- ❖ Monsieur le Maire souhaite évoquer avec l'assemblée le problème de la vitesse excessive sur la route départementale au niveau de Gouze et notamment de l'abri bus du ramassage scolaire. A plusieurs reprises, des incivilités routières ont été constatées sur cette portion et elles mettent en danger la traversée de la route départementale. Mr Letargua et Mr Camdessus rappellent qu'à plusieurs reprises le Conseil Général a été saisi mais que cette question reste toujours sans réponse. Un débat a lieu entre les élus sur l'installation d'un radar pédagogique, un radar lumineux, un comptage des véhicules pour mesurer à la fois la vitesse et le nombre de véhicules ou sur la limitation de la vitesse à 50 km/h.

Ouï les contributions de chacun, face à la nécessité d'agir, le Conseil Municipal décide de fixer la vitesse à 50 Km/h, un arrêté municipal sera rédigé en ce sens. Monsieur le Président du Conseil Général et Monsieur le Président de la CCLO seront informés de cette décision.
- ❖ Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une société de Lyon va engager la dépollution du ball-trap. Une convention sans engagement financier pour la commune sera signée entre l'association, la société et la commune pour une durée d'un an.
- ❖ Le Maire rappelle que les élections départementales auront lieu les weekends end du 22 et 29 mars 2015. Un arrêté préfectoral du 29 août 2014, fixe la salle des fêtes de Mont comme seul bureau de vote pour les quatre communes. Les élus souhaitent qu'un courrier soit distribué

aux habitants des quatre communes pour rappeler le bureau de vote et qu'un affichage soit fait au niveau des mairies.

- ❖ Mr Camdessus se fait écho d'un problème de chauffage à la salle des fêtes de Mont lors de la location à Mr Da Cunha le 21 et 22 février 2015 signalé à Mme Loquet. Les élus rappellent qu'à plusieurs reprises la commande du chauffage accessible à tous a été manipulée (température réglée sur 27 °C). Afin de ne plus se retrouver dans cette situation les élus demandent que le boîtier soit isolé.
- ❖ Le Maire informe qu'une conduite d'irrigation traverse le terrain Dabbadie où un lotissement va être construit. Cette même conduite traverse le terrain de Mr CORTES et un terrain sur lequel la construction d'une maison est prévue. Afin de préserver ces constructions, de futures fuites l'ASA a décidé de bouger les conduites, le Maire propose que la Commune prenne en charge une partie de ces travaux pour un montant maximum de 10 000 euros.
- ❖ L'ordre du jour étant épuisé,

Fin de la réunion à 20 heures00